

## REGLEMENT D'UTILISATION DU STUDIO DE PRISE DE VUE,

### OBJECTIF IMAGE PARIS

Le studio est équipé de matériel d'éclairage professionnel et donc coûteux. Il vous est demandé d'y apporter le plus grand soin.

**LE studio se limite au local proprement dit ainsi qu'à la salle de maquillage qui est également une salle commune**

#### 1. CONDITION D'AUTORISATION DU STUDIO EN « LIBRE-SERVICE » SECTION PHOTO :

L'accès au studio photo est soumis à une formation préalable obligatoire, comme pour les autres ateliers spécifiques, sauf dérogation spéciale émise par le Bureau

##### ✓ LES REGLES D'OBTENTION DU DROIT D'UTILISATION DU STUDIO (SECTION PHOTO) :

Les formations sont assurées par une des personnes suivantes :

Stéphane Derny, Robert Alcaraz et en formateur suppléant Christelle Barbier.

#### CETTE FORMATION SE DERoule EN TROIS TEMPS:

- Formation sur le matériel : utilisation, fonction, etc. (cette partie peut être faite en groupe ou lors d'une soirée atelier de la section photo)
- Formation sur l'éclairage : utilisation et manipulation du matériel, prise de vue avec le mannequin du studio, 4 personnes maximum par session.
- Première séance individuel, avec le formateur dans les locaux d'Objectif image (pas forcément dans le studio mais sur place en cas de besoin)
- **C'est seulement après avoir suivi ces formations avoir obtenu la validation par le formateur accompagnant, que l'adhérent aura la possibilité d'utiliser le studio en " libre-service "**

Un chèque de caution est demandé à tous membres (*section vidéo comprise*) voulant utiliser le studio et/ou le matériel s'y trouvant, **montant de la caution : 200€**

Chèque qui ne sera pas encaissé (*et rendu chaque fin d'année*) sauf en cas de détérioration du matériel et/ou du local

#### 2. RESPONSABILITE FINANCIERE DE L'ADHERENT :

L'utilisation à titre personnel des installations et/ou équipements de l'association se fait sous la responsabilité financière de l'adhérent ayant effectuée la réservation.

Toute détérioration (*en dehors de l'usure normale\**) fera l'objet d'une réparation ou d'un remplacement à l'identique à la charge de l'adhérent (les prix du matériel à neuf sont affichés dans le studio)

Une participation forfaitaire de **10 euros** est demandée pour chaque réservation du studio.

La réservation s'effectue pour une journée de 8h, modalités de réservation **chapitre 4.**

\*L'usure normale concerne les éléments dits « consommables », par exemple : fusibles, lampe pilote, tube éclair, dans le cadre d'utilisation conforme

### 3. UTILISATION DU MATERIEL :

L'adhérent doit manipuler le matériel avec précaution, notamment :

- **Flash** : ne pas toucher les ampoules à main nue.
- **Câbles** : ne pas tirer dessus, ne pas les plier mais les enrouler.
- **Fonds papier** : marcher dessus avec précaution. Essuyer immédiatement les traces avec un chiffon sec. Faire essuyer les semelles avant de monter sur les fonds.
- En cas de non-respect, il sera demandé une participation supplémentaire de **5€ par mètre** de fond détérioré.
- Un déclencheur radio est disponible, moyennant un chèque de caution de **50€**.  
Le déclencheur est à retirer auprès du secrétaire pendant les horaires du bureau, le chèque sera rendu à restitution du déclencheur au bureau
- **Le matériel s'utilise avec le plus grand soin, aucun accessoire des flashes ne se positionne, ni ne se retire en forçant.**

### 4. RESERVATION DU STUDIO :

La réservation s'effectue directement sur le calendrier en ligne (seules les personnes autorisées y ont accès)

Un classeur contenant les fiches matérielles utilisées ainsi que l'heure d'arrivée et de départ sont à compléter. Tout manquement à cette règle d'utilisation du studio entraînera la suspension de l'accès au local

**Idéalement la réservation est à effectuer au minimum deux semaines à l'avance**

### 5. USAGE DU STUDIO ET ENTRETIEN DES LOCAUX

**Rappel** : vous utilisez un studio qui se trouve dans lieu de partage d'activité, veillez à ne pas mettre la musique trop forte et à ne pas encombrer les parties communes (couloir), assurez-vous de ne déranger personne avant de vouloir utiliser les tables se trouvant dans le couloir

L'adhérent ayant réservé le studio est responsable de son maintien en état de propreté. Il est tenu d'en assurer le nettoyage avant de le quitter. **NE PAS OUBLIER LA SALLE DE MAQUILLAGE**

Le matériel (balai, aspirateur, produits de nettoyage et de lavage) est mis à disposition à cet usage.

Conformément à la Loi anti-tabac, il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'association ainsi que dans l'ensemble du bâtiment abritant l'Association.

Règlement fait en deux exemplaires (*un exemplaire conservé au secrétariat*)

Mention « lu et approuve » suivie de la signature de l'adhérent

date :

*\*L'usure normale concerne les éléments dits « consommables », par exemple : fusibles, lampe pilote, tube éclair, dans le cadre d'utilisation conforme*